



Convention de mise à disposition du matériel de sonorisation

D'une part :

La Commune de Casson, représentée par Monsieur Philippe EUZENAT, Maire de Casson (Loire Atlantique),
Ci-après désigné "**la Commune**"

Et d'autre part :

RAISON SOCIALE :

Mail :

Ci-après désigné "**le Preneur**",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La commune de Casson a reçu du preneur une demande écrite ou une fiche navette de prêt du matériel de sonorisation par courrier postal ou mail.

Le prêt est consenti aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : MODALITES

- Jour de la manifestation :
- Nature de la manifestation :
- Fonction de la personne en charge du matériel :
- Nom : Prénom :
- Adresse : Téléphone :

ARTICLE 3 : PIECES A FOURNIR

- Contrat d'assurance pour utilisation de la sono :
Nom de la compagnie d'assurance :
N° de contrat :
- Copie du contrat :
- Chèque de caution de 1 200€ ;
Banque : N° du chèque :
Date du chèque :

ARTICLE 4 : DETAIL DU MATERIEL

Le matériel prêté, avec les quantités, est le suivant :

Aller	Composition
	2 Microphone sans fil UHF BST UDR
	Pack Sonorisation STAGE LINE watt
	Amplificateur
	2 pieds pour les enceintes
	2 enceintes
	1 télécommande pour lecteur cd

ARTICLE-5 RESTITUTION DU MATERIEL

D'un commun accord, le prêteur et le preneur fixent :

- Date du retour :
- Heure du retour :
- Coordonnées de la personne chargée de la réception du matériel :
Nom : Prénom :
- Adresse : Téléphone :

ARTICLE-6 : ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Accepter les articles décrits dans cette convention,
- Etre le seul utilisateur de ce matériel,
- Prendre financièrement à sa charge toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations par les utilisateurs.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune de Casson décline toute responsabilité en cas d'accident ou plainte quant à une mauvaise utilisation de ce matériel.

ARTICLE 8 : INVENTAIRE

Une vérification détaillée du matériel sera effectuée au départ et au retour obligatoirement en présence d'un représentant du preneur.

En cas de dégradation constatée, les utilisateurs sont tenus d'en informer la commune de Casson.

La commune de Casson garde le choix du prestataire pour le remplacement d'une pièce manquante et/ou la réparation d'une dégradation.

Les frais engendrés seront facturés au preneur.

Ce contrat est établi en deux exemplaires, dont un est remis au preneur.

Fait à Casson, en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Casson,

Pour le Preneur,

Monsieur Le Maire
Philippe EUZENAT.